
Brexit

**Conférence avec les fédérations
professionnelles**
24 janvier 2020

État des négociations

- **Les négociateurs européens et britanniques sont parvenus à un accord le 17 octobre 2019.** Seuls le protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord et la déclaration politique sur la relation future ont été révisés. **Cet accord a été endossé par le Conseil européen.**
- **Le projet de loi transposant l'accord de retrait en droit britannique a été approuvé par le parlement britannique le 22 janvier.** Il sera soumis au vote du Parlement européen lors de la session plénière du 29 janvier.
- **Le Royaume-Uni devrait donc sortir de l'UE le 1^{er} février. Le Brexit sera suivi d'une période de transition jusqu'au 31 décembre 2020.** Aucun changement majeur ne surviendra durant cette période de 11 mois (*statu quo*) pour les entreprises et les ressortissants .
- **Durant la transition, l'UE et le Royaume-Uni négocieront sur plusieurs volets, notamment sur la relation commerciale.** Les négociateurs disposeront de 8 mois environ afin de conclure un accord avant la fin de la période de transition.
- **La fin de la période de transition aura des implications pour les acteurs économiques, qu'un accord soit conclu ou non sur la relation future, et le risque d'un *cliff-edge* au 1^{er} janvier 2021 reste présent.** Les entreprises doivent donc maintenir leur dispositif de contingence et se préparer par ailleurs à commercer avec le Royaume-Uni avec des contrôles réglementaires et douaniers (« grand export »).

Protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord

- **Le protocole fournit une solution permanente qui permet d'éviter les contrôles sur l'île d'Irlande tout en préservant l'intégrité du marché unique. L'Irlande du Nord s'alignera sur les règles européennes pour les biens et les aides d'État. Le code des douanes de l'Union s'appliquera à toutes les marchandises qui entrent en Irlande du Nord. La CJUE sera compétente et l'Union pourra disposer d'observateurs lors des opérations de contrôle.**
- **L'Irlande du Nord reste néanmoins rattachée au territoire douanier britannique :**
 - Dans les cas où la taxe britannique est moins élevée, le Royaume-Uni pourra rembourser des droits perçus conformément au droit de l'Union sur les aides d'État.
 - L'Union et le Royaume-Uni pourront aussi définir ensemble un mécanisme permettant d'appliquer le tarif douanier du Royaume-Uni sur les importations nord-irlandaises, si l'importateur peut prouver qu'elles ne risquent pas d'entrer sur le marché européen.
- **L'assemblée de Stormont (Irlande du Nord) pourra donner son accord à une reconduction des éléments centraux du protocole sur l'Irlande, 4 ans après son entrée en vigueur, à l'issue de la période de transition.**
 - La durée de reconduction du protocole est fonction du type de majorité constatée dans l'assemblée de Stormont. S'il s'agit d'une majorité simple, la reconduction est de 4 ans. S'il s'agit d'une majorité « *cross-community* » (chez les unionistes ET les nationalistes), la reconduction est de 8 ans.
 - Si le « *consent* » était refusé, une frontière réapparaîtrait en Irlande au bout de 2 ans.

Période de transition

- **L'accord de retrait prévoit une période de transition à compter de la sortie du Royaume-Uni de l'UE et jusqu'au 31 décembre 2020.** Cette transition doit permettre aux entreprises britanniques et européennes de se préparer aux nouvelles règles qu'elles devront respecter afin de poursuivre leurs activités au Royaume-Uni et dans l'UE.
- **La transition assurera un *statu quo* pour les entreprises : le Royaume-Uni continuera à respecter l'intégralité de l' « acquis de l'Union » et restera de fait dans le marché unique et l'Union douanière de l'UE.** Le Royaume-Uni ne participera cependant plus aux institutions européennes et ne sera pas associé au processus décisionnel.
- **La situation est en revanche incertaine concernant les accords commerciaux de l'UE avec les pays tiers.** L'UE notifiera à ses partenaires l'entrée dans la période de transition. Il reviendra à chaque partenaire de décider si le Royaume-Uni, devenu État tiers à l'UE, pourra continuer de bénéficier des accords commerciaux conclus avec l'Union. Si un État tiers refusait cette notification, la transition pourrait donc impacter les entreprises françaises qui exportent vers les pays tiers depuis le Royaume-Uni, ou qui utilisent des biens intermédiaires britanniques dans leur processus de production (règles d'origine préférentielle).

Période de transition

- **Durant la transition, l'UE et le Royaume-Uni négocieront un accord global** avec plusieurs volets, notamment sur le commerce, la pêche, les transports et l'énergie. Cette période initiale de 11 mois pourrait s'avérer trop courte afin de conclure un accord global sur la relation future avec le Royaume-Uni.
- **L'accord de retrait prévoit que la transition peut être étendue :**
 - à une seule reprise ;
 - de un à deux ans maximum ;
 - au plus tard le 30 juin 2020 ;
 - d'un commun accord entre le Royaume-Uni et l'UE.
- **Le gouvernement britannique a indiqué qu'il ne souhaitait pas étendre la période de transition.**
- **Dans l'éventualité où les négociateurs ne parviennent pas à conclure un accord à temps, la Commission et les États membres réactiveront leur mesures de préparation afin d'atténuer les effets d'un *cliff-edge*.**

Orientations du Conseil européen

- **La position de l'Union sera fondée sur les orientations du Conseil européen, en particulier les conclusions du 23 mars 2019, qui prévoient que l'accord avec le Royaume-Uni devra :**
 - reposer sur un équilibre entre droits et obligations et assurer des conditions de concurrence équitables ;
 - protéger l'intégrité du marché intérieur, les quatre libertés étant indissociables ;
 - préserver l'autonomie décisionnelle de l'Union et respecter le rôle de la Cour de justice.

- **Les conclusions soulignent que la conclusion d'un accord de libre-échange équilibré et de portée large est possible, sous réserve de garanties suffisantes quant aux conditions de concurrence équitables.**

Déclaration politique sur la relation future

- La **déclaration politique** est une « feuille de route » pour la négociation de la relation future. Elle prévoit un partenariat économique basé sur un accord de libre-échange :
 - sans droits de douane ni quotas, avec des règles d'origine appropriées ;
 - avec des arrangements et solutions facilitant le commerce légitime, sans préjudice à l'autonomie réglementaire des parties et à la protection de leurs intérêts financiers ;
 - avec des dispositions allant au-delà des règles de l'OMC sur les services, la propriété intellectuelle et les marchés publics ;
 - s'agissant des données personnelles, l'Union européenne pourra faciliter la circulation avec le Royaume-Uni par le biais d'une décision d'adéquation.
- **Cet accord comprendra des dispositions sur la concurrence équitable, afin de prévenir toute concurrence déloyale, dans les domaines des aides d'État et en matière environnementale et climatique, fiscale, sociale, d'emploi, de concurrence et réglementaire.**

Préparation des entreprises

- **Le Royaume-Uni sortira quoi qu'il arrive du marché intérieur et de l'Union douanière, ce qui entraînera des changements réglementaires à l'issue de la période de transition :** pour les services et les biens, notamment dans le secteur automobile, de la chimie (REACH), des médicaments (autorisation de mise sur le marché), de la propriété intellectuelle, mais aussi sur les certifications et enregistrements de produits.
- **L'anticipation est la clé de la réussite du Brexit pour les entreprises :** une sortie avec accord offre une nouvelle opportunité pour les entreprises de se préparer. Les services de l'État ont mis en place un dispositif complet et accompagnent les entreprises dans leur préparation au Brexit.
- **Un dispositif complet est en place pour accompagner les entreprises.** Les services de l'État et leurs opérateurs ont mis en place un dispositif complet et accompagnent les entreprises dans leur préparation au Brexit, au niveau national et en région.

Préparation des entreprises

- **Il est donc important que les entreprises :**
 - Réalisent un diagnostic de leur situation (impacts sur leur activité) ;
 - Identifient les mesures à prendre à leur niveau ;
 - Mettent en œuvre ces mesures dès maintenant.
- **Des dispositifs existent** pour aider les entreprises à faire face à l'impact que le Brexit pourrait avoir sur leurs activités.
- **Les fédérations professionnelles ont un rôle essentiel à jouer pour accompagner les entreprises dans leur préparation :**
 - en diffusant largement les outils de sensibilisation mis en place (brexit.gouv.fr) ;
 - en incitant les entreprises à se rapprocher des services de l'État dans leurs régions, des CCI/CMA et de la Team France Export selon leurs besoins ;
 - en les informant des enjeux spécifiques à votre secteur ;
 - en nous informant sur le niveau de préparation des entreprises et les difficultés concrètes qui se posent pour les entreprises de votre secteur, en France et au Royaume-Uni.

Formalités douanières

- **Malgré les incertitudes de calendrier, il y a aujourd'hui deux certitudes en matière de formalités douanières :**
 - Au 1^{er} février 2020, le Royaume-Uni reste dans l'Union douanière et il n'y a donc aucune formalité douanière à accomplir. Cela s'applique pendant toute la période de transition.
 - A la fin de la période de transition, les entreprises devront accomplir des formalités douanières et déposer des déclarations en douane. La préparation des entreprises est donc nécessaire. Elles doivent être en capacité de :
 - déposer des déclarations en douane (capacité à déterminer la valeur en douane, l'origine douanière et le classement tarifaire des marchandises);
 - de mettre en place des procédures douanières au sein du territoire douanier de l'UE et aussi au Royaume-Uni.
- **Pendant la négociation de la relation future, un point d'attention devra être porté sur les règles d'origine qui seront instaurées.**
 - Selon les règles d'origine qui seront adoptées dans l'accord futur, les marchandises qui disposent actuellement d'une origine Union peuvent perdre ce statut si elles sont, par exemple, produites à partir de marchandises d'origine Royaume-Uni.
 - La perte du statut d'origine UE risque de peser sur la compétitivité des entreprises exportatrices européennes et peut avoir un impact sur leur politique des prix.
 - Les entreprises devront se préparer aux potentielles règles d'origine et être attentifs aux fournisseurs et à leur *sourcing* pour maîtriser les conséquences de l'instauration de règles d'origine.

Les outils à votre disposition



- Le site du gouvernement « Brexit en pratique »
www.brexit.gouv.fr
- Des boîtes aux lettres Brexit à disposition des entreprises :
 - *Douane* : brexit@douane.finances.gouv.fr
 - *Agriculture* : brexit@agriculture.gouv.fr
 - *Impôts - Finances publiques* : brexit.impots@dgfip.finances.gouv.fr
 - *Travail* : Brexit@travail.gouv.fr
 - *Santé* : Brexit@sante.gouv.fr
 - *Transports et CITES* <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/brexit-consequences-transports-et-lenvironnement>
- Pour toute autre question : brexit.entreprises@finances.gouv.fr
- Poursuite des réunions de sensibilisation en région en lien avec Business France et les CCI